



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 17 novembre 2025

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

### PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGEOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Michel LEMAIRE.

**Excusés ayant donné procuration :**

**Excusés** : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN.

**Quorum** : 21 présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 7 novembre 2025, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

#### **DÉCISIONS DE GESTION :**

##### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

1 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Construction de 20 logements situés Place du Maquis à Bourg-en-Bresse  
2 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Acquisition en l'état futur d'achèvement de onze logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois

##### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

3 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations de randonneurs 2026-2028  
4 - Sites naturels d'escalade de la Roche de Cuiron et du Mont Myon – Renouvellement des contrats de contrôle et entretien 2026-2030  
5 - Musée du Revermont – Financement d'une étude en vue de la reprise de l'exploitation par la Commune de Val-Revermont

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

6 - Grand Bourg Énergies - Validation de la convention d'avances en comptes courant d'associés et information sur l'actualisation du plan d'affaires de la société

7 - Marathon de la Biodiversité - Prolongation du dispositif

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

8 - Aménagement de la ZAC CADRAN, sur la commune de Tossiat (01250) - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du tènement immobilier appartenant à Madame FESTAS avec l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain et la SPL IN TERRA

9 - Réaménagement du chemin de Calidon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les villes de Saint-Denis-Lès-Bourg, Bourg-en-Bresse et Viriat.

## **Sport, Loisirs et Culture**

10 - Classe chantante - Année scolaire 2025 / 2026- Convention avec le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse

11 - Classe orchestre à aménagement horaire à l'École primaire Charles PERRAULT à Bourg-en-Bresse - Convention avec l'Éducation nationale pour 2025 - 2026

12 - Classe à horaires aménagés (CHAM) à l'École primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année scolaire 2025 / 2026 - Convention avec l'Éducation nationale

13 - Classe à horaires aménagés art dramatique (CHAAD) - Année scolaire 2025-2026 - Convention avec l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Scène nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse)

14 - Classe à horaires aménagés vocale (CHAV) - Année scolaire 2025 / 2026 - Convention avec le Collège du Revermont

15 - Convention de partenariat 2025 - 2026 avec l'IEM APF France Handicap « Le Corypheee »

16 - Convention de partenariat 2025 - 2026 avec l'IME Henri LAFAY

17 - Convention de partenariat 2025 - 2026 avec l'association AFIS 01 – Institut des jeunes sourds

18 - Convention de partenariat 2025-2026 avec l'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain

19 - Convention de partenariat à objectif culturel avec la Scène nationale - Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse, le Lycée Edgar Quinet, le Collège de Brou et la Compagnie Arnica pour 2024 / 2025

20 - Ateliers musique et théâtre - Convention de prestation de service avec l'Université Jean MOULIN Lyon 3

21 - Désordre affectant le terrain de foot situé à Curtafond - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société coopérative PARCS et SPORTS

22 - Salle multi activités à dominante sportive - convention de mise à disposition à la Commune de Villemotier

## **Habitat et politique de la ville**

23 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

24 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

25 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

## **Transports et Mobilités**

26 - Attribution d'une aide financière aux covoitureurs - Convention avec la société Comuto SA - Avenant n°1

## **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

27 - Création et fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran - Convention de gestion et de partenariat

\*\*\*\*\*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 17 novembre 2025

**DB-2025-284 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Construction de 20 logements situés Place du Maquis à Bourg-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courrier en date du 7 octobre 2025 la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 898 700 € que cet organisme souscrirait auprès du Crédit Mutuel en vue de financer la construction de 20 logements en PSLA (Prêt social de location accession) situés Place du Maquis à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'est pas éligible à une garantie d'emprunt du Département de l'Ain conformément au règlement interne d'octroi des garanties d'emprunt de ce dernier qui tient compte du potentiel fiscal de la Commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain n°AD2021-11/1.0069 en date du 8 novembre 2021 portant règlement interne relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département de l'Ain ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** la lettre d'offre du Crédit mutuel du 07 octobre 2025 en annexe, signée entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et le Crédit mutuel ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 898 700 € qui serait souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel, en vue de financer la construction de 20 logements en PSLA situés Place du Maquis à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières principales de la lettre d'offre à savoir :

**Montant : 2 898 700 €**

**Durée préfinancement (en mois) : 0**

**Durée amortissement (en mois) : 60**

**Taux d'intérêt : Livret A + 1,00 %**

**Trimestrialité : 155 426,03 €**

**Frais de dossier : 5 000 €**

**DÉCLARE** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande du Crédit mutuel, adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le Crédit mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**DB-2025-285 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Acquisition en l'état futur d'achèvement de onze logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courrier en date du 22 septembre 2025 la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 119 700 € que cet organisme souscrirait auprès de la Banque Postale en vue de financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de onze logements en PSLA (Prêt social de location accession) situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois.

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'est pas éligible à une garantie d'emprunt du Département de l'Ain conformément au règlement interne d'octroi des garanties d'emprunt de ce dernier qui tient compte du potentiel fiscal de la Commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain n°AD2021-11/1.0069 en date du 8 novembre 2021 portant règlement interne relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département de l'Ain.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** la lettre d'offre de la Banque Postale du 26/06/2025 en annexe, signée entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Banque Postale

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 119 700 € qui serait souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, en vue de financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de onze logements en PSLA situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois selon les caractéristiques financières principales de la lettre d'offre à savoir :

**Montant: 1 119 700€**

**Durée : 7 ans**

**Période de mobilisation : 24 mois**

- Taux €STR + 1,29 % l'an
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Périodicité des échéances : mensuelle

**Période d'amortissement :**

- Amortissement : 5 ans
- Taux : livret A postfixé + 0,90 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : In Fine
- Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 17 novembre 2025

**DÉCLARE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la Banque Postale discute au préalable avec l'organisme défaillant.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.**

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**DB-2025-286 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations de randonneurs 2026-2028**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme ».

Le réseau des itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt communautaire validé par délibération du Conseil de communauté n° DC-2021-121 du 4 octobre 2021, se compose comme suit :

- 93 boucles promenade et randonnée (PR)
- 15 allers-retours (PR)
- Le GR de Pays Tour du Revermont
- La portion Communauté d'Agglomération du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz »  
soit environ à 850 kilomètres linéaires.

Suite à l'installation de signalétique directionnelle ces trois dernières années et à la mise à jour du balisage sur les itinéraires d'intérêt communautaire inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR), il convient de procéder au renouvellement des conventions de partenariat avec les associations de randonneurs afin de garantir dans le temps la bonne pratique de la randonnée pédestre et le suivi annuel des circuits.

Les associations de randonnée concernées sont les suivantes :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Siège social</i>	<i>Nombre de circuits inscrits au PDIPR concernés</i>
Les Amis de Coligny section randonnée	Coligny	2
Groupe d'Animation de Courmangoux section randonnée	Courmangoux	5
Randonneurs de L'Etoile du Revermont	Meillonnas	7
Les Amis de Jasseron Section randonnée	Jasseron	4
Rando-Vallière	Ceyzériat	2
Rando Saint-Martin	St Martin du Mont	3
Les Sentiers de Bohas-Meyriat-Rignat	Bohas Meyriat Rignat	4
Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK) - section randonnée	Hautecourt-Romanèche	7 + site empreintes de dinosaures (Villeite)
Association des Randonneurs de Corveissiat	Corveissiat	12
Club des Retraités de Lent	Lent	2
Polliat Paysages Patrimoine	Polliat	3
Essartines Rando	Certines	1
Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui	Salavre	3
Les Semelles fumantes	Montrevet en Bresse	15
Les Pattes Bleues	St Trivier de Courtes	6

pour une distance représentant environ 701 kilomètres linéaires.

Il est précisé que les associations de randonneurs partenaires assurent également le suivi du GR 59 et du GRP Tour du Revermont.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler ces conventions de partenariat, sur des bases identiques aux précédentes, pour une durée de trois ans soit du 1<sup>e</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**CONSIDÉRANT** la stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie les associations de randonneurs doivent :

- assurer l'entretien courant et le suivi annuel du balisage et de la signalétique directionnelle des sentiers pédestres suscités ;
- promouvoir l'activité de randonnée en lien avec l'Office de tourisme Bourg-en-Bresse Destinations ;
- Dans le cadre des sites naturels (Espaces naturels sensibles, sites classés, réserve naturelle, Natura 2000, forêt domaniale...) :
  - accroître la vigilance sur les règles de balisage pour éviter le « hors sentier » et veiller à l'équilibre entre fréquentation et préservation des milieux naturels, notamment lors d'événements sport de nature ;
  - informer et/ou coordonner en amont, avec les gestionnaires de sites naturels, les opérations de balisage et l'organisation d'évènementiels.

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement des conventions de partenariat est nécessaire entre les associations de randonneurs et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2021-121 du 4 octobre 2021 relative à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) des itinéraires d'intérêt communautaire ;

**VU** les délibérations du Bureau communautaire n° DB-2022-259 du 12 décembre 2022 et n° DB-2023-223 du 23 octobre 2023 relatives aux conventions de partenariat avec les associations de randonneurs dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les associations de randonneurs susmentionnées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 telle qu'elles figurent en annexe ;

**VERSE** à chacune des associations de randonneurs une aide forfaitaire d'un montant annuel calculé sur la base de 10 € du kilomètre linéaire conformément au tableau ci-dessous :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant de l'aide forfaitaire annuelle</i>
Les Amis de Coligny section randonnée	320 €
Groupe d'Animation de Courmangoux section randonnée	300 €
Randonneurs de L'Etoile du Revermont	750 €
Les Amis de Jasseron Section randonnée	200 €
Rando-Vallière	180 €
Rando Saint-Martin	360 €
Les Sentiers de Bohas- Meyriat-Rignat	350 €
Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK) - section randonnée	470 € (+ 150 €)
Association des Randonneurs de Corveissiat	1 100 €
Club des Retraités de Lent	150 €
Polliat Paysages Patrimoine	275 €
Essartines Rando	120 €
Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui	160 €
Les Semelles fumantes	1 600 €
Les Pattes Bleues	675 €

**PREND EN CHARGE** la fourniture du matériel de balisage de randonnée (peinture, plaquettes, autocollants...) et le cas échéant la signalétique directionnelle de remplacement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que tous documents afférents.

**DB-2025-287 - Sites naturels d'escalade de la Roche de Cuiron et du Mont Myon – Renouvellement des contrats de contrôle et entretien 2026-2030**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

En 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec les Communes de Ramasse, Ceyzériat et Val-Revermont, a porté la candidature des sites d'escalade de la Roche de Cuiron et du Mont-Myon pour une inscription au Plan sports de nature 01.

Ces sites d'initiation à l'escalade sont principalement fréquentés par les pratiquants locaux, les écoles et les centres de loisirs.

L'objectif du Plan sports de nature 01 est de développer de façon maîtrisée les sports et activités de pleine nature tout en prenant en compte les autres utilisations du milieu naturel, la sensibilisation des milieux et le droit de propriété.

Dans le cadre du Projet de territoire, plus particulièrement du schéma de développement touristique, il est inscrit la montée en gamme et la promotion des sites retenus au titre du Plan sports de nature 01.

En 2020, une étude préliminaire a permis de déterminer les actions de modernisation et de sécurisation nécessaires à la bonne pratique de l'escalade en milieu naturel.

La Fédération française montagne et escalade (FFME), en lien avec les clubs et les professionnels locaux, a proposé une mission de contrôle et d'entretien des sites natures d'escalade pour le compte des collectivités. Ces contrats définissent les travaux à charge de la FFME, les conditions financières, les responsabilités et obligations de la FFME, des Communes et/ou propriétaires desdits sites.

Afin de permettre et garantir la pratique dans de bonnes conditions, la Communauté d'Agglomération, au titre de sa politique touristique, soutient les sites de Sports de Nature en prenant en charge les prestations de contrôle-entretien des sites naturels d'escalade de la Roche de Cuiron et du Mont Myon. Du 1<sup>e</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, la FFME, la Communauté d'Agglomération et les Communes ont signé un contrat de contrôle et entretien pour chacun des deux sites.

Arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ces contrats, sur des bases identiques aux précédents, pour une durée de cinq ans soit du 1<sup>e</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**CONSIDÉRANT** que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération souhaite consolider l'offre d'activités de pleine nature au titre de l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme » ;

**CONSIDÉRANT** que les sites d'escalade sont situés sur les Communes de Ramasse et propriété de la commune de Ceyzériat pour le site de la Roche de Cuiron et sur la commune de Val-Revermont pour le site du Mont Myon ;

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Ramasse, de Ceyzériat et Val-Revermont assument l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture du site au public et aux personnes pratiquant l'escalade, ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique et à l'entretien des itinéraires d'accès aux sites d'escalade, plateforme d'accueil et stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Ceyzériat et Val-Revermont, propriétaires, autorisent le contrôle et l'entretien par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Ramasse, Ceyzériat et Val-Revermont autorisent les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur les terrains des sites d'escalade ;

**VU** l'inscription des sites d'escalade de la Roche de Cuiron et du Mont-Myon au Plan sports de nature par le Département de l'Ain depuis le 3 février 2020 ;

**VU** que le site d'escalade de la Roche de Cuiron est situé à proximité de pelouses sèches inscrites en zone Natura 2000 par arrêté du 14 juin 2010 ;

**VU** que la FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus et assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du contrat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des contrats de contrôle-entretien à intervenir entre la FFME, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les Communes de Ramasse et Ceyzériat pour le site naturel d'escalade de la Roche de Cuiron et la Commune de Val-Revermont pour le site naturel d'escalade du Mont Myon, pour la période allant du 1<sup>e</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 tels qu'ils figurent en annexe ;

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats ainsi que tous documents afférents.**

**DB-2025-288 - Musée du Revermont – Financement d'une étude en vue de la reprise de l'exploitation par la Commune de Val-Revermont**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Musée du Revermont, labellisé Musée de France, est situé dans un bâtiment appartenant à la Commune de Val-Revermont. Exploité depuis 1998 par le Département de l'Ain, ce dernier a décidé, début 2025, de se désengager progressivement, afin de rationaliser les dépenses publiques départementales.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Val-Revermont ont été approchées par le Département en vue d'envisager une reprise.

La Communauté d'Agglomération ne détient pas de compétence d'attribution sur le sujet et il semble de meilleur aloi que la Commune se porte fort pour ladite reprise de l'exploitation à compter de 2026 ou 2027.

En revanche, au titre de sa compétence éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération a proposé à la Commune de Val-Revermont de mener une étude visant à dimensionner et calibrer le futur équipement sous gestion communale, moyennant un cofinancement important.

Aussi, il est proposé au Bureau communautaire de cofinancer l'étude que va mener la Commune, sur la base d'un cahier des charges préparé par la Communauté d'Agglomération, en approuvant le projet de convention annexé. Cette convention prévoit une participation de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 75%, plafonnée à 10 000 €.

**VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 novembre 2025 ;**

**VU le projet de convention de financement de l'étude de continuation du musée du Revermont annexé ;**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité des votants**

Non Votant : Monique WIEL.

**APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Val-Revermont relatif au financement d'une étude en vue de la reprise de l'exploitation du Musée du Revermont par la Commune de Val-Revermont (participation de 75% plafonnée à 10 000 €) ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.**

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

**DB-2025-289 - Grand Bourg Énergies - Validation de la convention d'avances en comptes courant d'associés et information sur l'actualisation du plan d'affaires de la société**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Conseil communautaire a acté, par délibération n° DC-2024-071 du 7 octobre 2024, la création de la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES et approuvé les statuts et le pacte d'associés permettant sa constitution.

Pour rappel, la société par actions simplifiées SAS GRAND BOURG ÉNERGIES a pour objet :

- ✓ L'acquisition, aménagement, construction et exploitation, directement et indirectement, de moyens de production, de valorisation et de distribution d'énergie ainsi que toute activité accessoire liée à cette production d'énergie renouvelable ;

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

- ✓ Le développement de tous projets, études, et mises en valeur en matière de production d'énergie renouvelable ;
- ✓ La production, le stockage et la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de l'électricité issue de sources renouvelables ;
- ✓ La constitution de toutes sociétés civiles ou commerciales, l'achat ou la souscription, la vente de toutes actions ou parts de sociétés commerciales et de toutes parts de sociétés civiles et sociétés civiles immobilières, la gestion et l'administration de telles participations, notamment par voie de constitution de garanties, avals, prêts et avances, ainsi que toutes autres opérations commerciales, civiles ou financières relatives auxdites participations, tant pour son compte qu'en qualité de mandataire. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

Son capital social est de 1 000 € et son actionnariat constitué uniquement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et de la Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LEA) à hauteur de 50 % chacune.

L'immatriculation de la société était prévue après la validation du premier projet d'investissement.

Après analyse de différentes opportunités d'installations de centrales photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération (terrains et bâtiments), le portefeuille de projet initialement prévu a été consolidé. Il est désormais constitué des opérations suivantes :

Dénomination	Localisation	Typologie	Estimation puissance potentielle	Niveau d'avancement
<b>Terrains dits « du Guidon »</b>	Viriat	Centrale au sol sur anciens dépôts de terres issues des TP	3 MWc	Étude de faisabilité réalisée NEPSEN énergie
<b>Station d'épuration des eaux usées</b>	Certines	Centrale au sol sur anciens dépôts de déchets (végétaux...)	1 MWc	Prospection du site
<b>Ancienne décharge de déchets ménagers</b>	Bresse Vallons	Centrale au sol sur une décharge fermée et réhabilitée	1 MWc	Étude de faisabilité en cours SEM LÉA
<b>Future plateforme couverte de stockage des boues de station d'épuration des eaux usées</b>	Viriat (Site de la Tienne)	Centrale sur toiture bâtiment à construire	1 MWc	Étude de faisabilité réalisée NALDEO
<b>TOTAL</b>			<b>6 MWc</b>	

Le premier projet d'investissement identifié, et pouvant faire l'objet d'un contrat de développement, est la centrale solaire au sol sur l'ancienne décharge à Bresse-Vallons.

Afin de pouvoir d'ores et déjà engager les études nécessaires il est proposé que, dans un premier temps, le contrat de développement soit conclu entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LÉA pour un montant de dix mille euros (10 000 €). Ce contrat est annexé à la présente délibération pour information, et fera l'objet d'une décision du président en vertu de la délégation accordée le 7 octobre 2024 par le Conseil communautaire. Une fois la société immatriculée, un second contrat sera établi entre GRAND BOURG ÉNERGIES et la SEM LEA afin de poursuivre les études de développement jusqu'à la mise en service de l'installation.

Ce premier projet lancera les démarches de création de la SAS pour lesquelles la SEM LEA va, comme convenu dans le pacte des associés, réaliser la gestion administrative selon les termes du projet de contrat annexé, pour information. Ce contrat sera établi entre GRAND BOURG ÉNERGIES et la SEM LÉA une fois la société immatriculée. Il s'agit de mettre à disposition les ressources internes de la SEM LÉA à la société pour son bon fonctionnement.

Enfin, une fois la société enregistrée, les associés devront effectuer les versements en avances de compte courant d'associés selon les termes convenus dans la convention type jointe en annexe. Ces avances seront rémunérées au TEC 10 majoré de trois points, puis remboursées à la Communauté d'Agglomération à échéance (sept ans renouvelable une fois). Les montants des différents versements à effectuer seront précisés par la SAS au fur et à mesure de ses besoins de financement et ne pourront excéder un total de 550 000 € par actionnaire comme prévu dans le pacte d'associés.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2024-071 du 7 octobre 2024 portant sur la création de la société par actions simplifiées GRAND BOURG ÉNERGIES

**CONSIDÉRANT** les statuts et le pacte d'associés de la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES

**CONSIDÉRANT** le plan d'affaires consolidé de la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du plan d'affaires consolidé de la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES, annexé aux statuts et au pacte d'associés ;

**APPROUVE** la mise en œuvre des conventions d'avances en compte courant d'associés entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la SEM LÉA et la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES, selon les conditions fixées dans la convention type annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes se rapportant à la présente délibération.

#### **DB-2025-290 - Marathon de la Biodiversité - Prolongation du dispositif**

*Monsieur le Président présente le rapport. Il est précisé que cette prolongation entre dans le cadre de l'enveloppe prévue pour le dispositif.*

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur trois ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Économie sociale et solidaire... / forfait 375 € ou 2,1 € / ml)
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90 % des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10 % avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Fin 2025, 42 mares auront été créées ou réhabilitées. Seulement 33 km de haies auront été plantées car deux éléments ont ralenti la belle dynamique de la première année :

- le contexte météo de l'année 2024 : très pluvieux et donc difficultés de mettre en place des chantiers de

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

plantation ;

- le contexte fluctuant des aides publiques agricoles : en 2024 la mise en place de l'aide « Pactes pour la haie » avec des conditions plus avantageuses pour le porteur de projet que celles proposées dans le cadre du Marathon de la biodiversité a provoqué un tassement des dossiers de plantation. Ce dispositif a provoqué une concurrence sur les projets qui étaient en cours d'étude. De fait des dossiers ont été préparés techniquement puis ont été annulés in fine. Ceci ayant eu pour conséquence d'utiliser des jours d'animation-accompagnement prévus initialement pour des dossiers non aboutis.

Un échange a eu lieu avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) sur ces différents éléments. Les retours sont que la réalisation des 42 mares est très positive et que les plantations de haies sont indispensables pour le développement ou l'amélioration des corridors écologiques. Ces trois premières années de l'opération démontrent que le potentiel est bien présent sur le territoire et que la dynamique qui s'est développée est importante à entretenir.

L'AERMC propose donc de prolonger le dispositif d'une année (2026) permettant de mettre en place neuf kilomètres de haie afin de répondre aux objectifs. Un avenant à la convention financière initiale serait à faire ainsi qu'une demande d'aide financière complémentaire. Cet avenant serait le trait d'union avec le futur Contrat eau climat dans lequel pourrait être intégrées des actions de types biodiversité /agroécologie. Dans le cas de la mise en place de cet avenant, l'AERMC propose de pérenniser sa participation de 70 % pour les travaux et l'animation.

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité qui s'est réuni le 20 juin 2025 a donné un avis favorable à la mise en place de cette prolongation d'une année du dispositif du Marathon de la biodiversité. Il est proposé que les modalités des interventions techniques et financières d'accompagnement des porteurs de projets soient inchangées. L'ensemble des partenaires a validé sa participation.

Des avenants seront à signer pour modifier les dates de clôture du dispositif, le nombre de jours d'accompagnement des partenaires techniques pour la convention cadre et pour les conventions relais, ainsi que le budget global.

Le budget pour cette année 4 est présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES (T.T.C.)	176 000 €	RECETTES	176 000 €
<i>Animation / accompagnement</i>	50 000 €	Agence de l'Eau RMC (70%)	123 200 €
<i>Travaux (9 km plantation de haies)</i>	126 000 €	Communauté d'agglomération (20%)	35 200 €
		Département de l'Ain (10%)	17 600 €

**CONSIDÉRANT** le bilan des dossiers 2023-2025 (33 kilomètres de plantation de haies et 42 mares) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité de suivi du 20 juin 2025 pour prolonger le dispositif d'une année ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et déléguant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-082 en date du 24 avril 2023 approuvant les termes

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

des conventions relais du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents y afférant ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-225 en date du 23 octobre 2023 approuvant les termes des conventions relais du Marathon de la biodiversité avec le Département de l'Ain, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la prolongation du dispositif du Marathon de la biodiversité d'une année (2026) ;

**VALIDE** le tableau financier présenté ;

**SOLLICITE** la participation de 70 % (123 200 €) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des avenants portant modifications des dates de clôture du dispositif, du nombre de jours d'accompagnement des partenaires techniques, ainsi que le budget global pour la convention cadre et pour les conventions relais ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**DB-2025-291 - Aménagement de la ZAC CADRAN, sur la commune de Tossiat (01250) - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du tènement immobilier appartenant à Madame FESTAS avec l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain et la SPL IN TERRA**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

À la faveur de l'aménagement de la Zone d'activités concertée (ZAC) « CADRAN » et de la reconquête de foncier aménagé sur le secteur de Bourg Sud, commune de Tossiat (01250), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a concédé l'aménagement de ce secteur à la SPL IN TERRA par le biais d'un contrat de concession. La SPL IN TERRA a ainsi pour mission d'acquérir le foncier et d'aménager conformément aux différents programmes de travaux élaborés.

C'est dans ce cadre que la SPL IN TERRA a missionné l'EPF de l'Ain afin notamment d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB numéros 74, sur laquelle est implantée une maison d'habitation de 122 m<sup>2</sup> avec terrain attenant, et 89 sur la commune de Tossiat (01250), pour une superficie totale de 2 116 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Chantal FESTAS.

Cette acquisition et les suivantes auront pour objectif d'organiser la venue d'entreprises sur la commune, tout en permettant la rationalisation du foncier conformément aux objectifs de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette.

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 5 mars 2025, la Communauté d'Agglomération a informé l'EPF de l'Ain de la saisine prochaine de leur organisme par la SPL IN TERRA ;

**CONSIDÉRANT** que Madame FESTAS a accepté l'offre d'achat formulée par l'EPF de l'Ain au prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €), soit environ 113 €/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain, la Communauté d'Agglomération et la SPL IN TERRA doit être complétée et signée ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'Agglomération entend substituer immédiatement la SPL IN TERRA dans toutes ses

obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, savoir notamment :

- Engagement par la SPL IN TERRA à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question ;
- Engagement par la SPL IN TERRA à :
  - Rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
  - Payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an, du capital restant dû, diminué des annuités précédemment versées ;
  - Rembourser immédiatement tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés.
- En cas de défaillance de la SPL IN TERRA en cours ou en fin de portage, la Communauté d'Agglomération sera dans l'obligation de reprendre à son compte, et à première demande, ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain et de racheter directement le bien à l'EPF de l'Ain, en fin de portage à charge pour elle de se retourner ensuite contre la SPL IN TERRA ;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF de l'Ain au profit de la SPL IN TERRA doit être complétée et signée ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération entend substituer immédiatement la SPL IN TERRA dans toutes ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, savoir notamment :
  - L'EPF de l'Ain met à disposition de la SPL IN TERRA le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
  - La mise à disposition est faite à titre gratuit.

**VU** l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 25 juin 2025 ;

**VU** le contrat de concession conclu avec la SPL IN TERRA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB numéros 74 et 89, sur la commune de Tossiat (01250), pour une superficie totale de 2 116 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame FESTAS ;

**ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

**ACCEPTE** les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes concernant cette acquisition.

**DB-2025-292 - Réaménagement du chemin de Calidon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les villes de Saint-Denis-Lès-Bourg, Bourg-en-Bresse et Viriat.**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Viriat souhaitent mener des études de suivi de travaux de réaménagement sur le chemin de Calidon. L'axe de ce chemin constitue la limite communale entre

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

Saint-Denis-Lès-Bourg, Viriat et Bourg-en-Bresse. D'autre part, cette voie est d'intérêt communautaire au titre de la desserte d'une zone d'activités économiques communautaire sur un linéaire de 375 mètres.

Ces travaux visent à répondre aux objectifs suivants :

- Requalifier le chemin du Calidon ;
- Améliorer les fonctions circulatoires des piétons selon les normes PMR ;
- Réaliser des aménagements de nature à sécuriser les carrefours Impasse de Calidon / rue de Calidon, Rue de Calidon / rue Leclanché et sortie du lotissement SEMCODA / rue de Calidon ;
- Sécuriser l'itinéraire pour les cyclistes en tenant compte des aménagements existant à proximité.

Les aménagements susmentionnés relèvent de maîtrises d'ouvrage différentes, au regard des compétences exercées par les villes et l'Agglomération.

Les dispositions du Code de la commande publique prévoient à l'article L2422-12 que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux appelés à relever de la compétence de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg, de la Ville de Bourg-en-Bresse et de la Ville de Viriat, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg et la Ville de Bourg-en-Bresse souhaitent transférer leur maîtrise d'ouvrage pour les travaux leur incomitant sur le chemin de Calidon, à la Ville de Viriat. À cet effet, cette dernière assurera les études et la réalisation des travaux afférents au réaménagement de cette voie.

Il est proposé de conclure une convention dans les termes prévus dans le document annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Viriat aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux sur le chemin de Calidon;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe à consacrer aux études de maîtrise d'œuvre est estimée à 20 000 € HT, que l'enveloppe à consacrer aux frais divers est estimée à 30 000€ HT et que l'enveloppe à consacrer aux travaux est estimée à 250 000 € HT;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg et la Ville de Bourg-en-Bresse rembourseront à l'euro / l'euro les dépenses supportées par la Ville de Viriat qui leur incomberont ;

**VU** le projet de convention ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg et de la Ville de Bourg-en-Bresse à la Ville de Viriat pour la réalisation d'études et de travaux sur le chemin de Calidon et de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette opération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2023-017 du 13 février 2023 définissant l'exercice de la compétence de la Communauté d'Agglomération sur les zones d'activités communautaires.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-072 du 20 juin 2022, donnant délégation au bureau communautaire pour l'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Viriat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout avenant à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

## **Sport, Loisirs et Culture**

### **DB-2025-293 - Classe chantante - Année scolaire 2025 / 2026- Convention avec le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire - établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Education nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

Un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire de la Communauté d'Agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention est conclue depuis 2009 entre la Communauté d'Agglomération et le Collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement, pour débuter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelée chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du Collège et du Conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le Collège et le Conservatoire ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé au présent rapport ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour le dispositif Classe chantante pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-294 - Classe orchestre à aménagement horaire à l'École primaire Charles PERRAULT à Bourg-en-Bresse - Convention avec l'Éducation nationale pour 2025 - 2026**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire - établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Education nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Éducation nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du dispositif CHAM - orchestre à l'école cordes, est mis en place à la rentrée 2025-2026 sur l'école primaire Charles PERRAULT pour l'année scolaire 2025-2026, école située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, qui de plus, bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif répond aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale afin de préciser l'organisation pédagogique, l'admission des élèves, la répartition des charges, la responsabilité des familles et la durée de la convention ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-295 - Classe à horaires aménagés (CHAM) à l'École primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année scolaire 2025 / 2026 - Convention avec l'Éducation nationale**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 17 novembre 2025

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire - établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Education nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Éducation nationale et initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2022, complété par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'école primaire Saint-Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une CHAM à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semblait mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'année scolaire 2021-2022, le Conservatoire d'Agglomération a mis en place un projet alternatif « Fabrik'à Sons », basé sur l'apprentissage de la pratique collective et de la découverte instrumentale, qui remplace le dispositif orchestre à l'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Éducation nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir, la CHAM vocale et la CHAM orchestre ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les CHAM vocale et CHAM orchestre à l'École primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**DB-2025-296 - Classe à horaires aménagés art dramatique (CHAAD) - Année scolaire 2025-2026 - Convention avec l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Scène nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire - établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Education nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

Conformément aux critères de classement définis par l'État, le Conservatoire a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'initiative de sa Principale, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de classes à horaires aménagés art dramatique (CHAAD) pour les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPCC - Scène nationale de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, apporte un soutien important à ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaires aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Collège de Brou à Bourg-en-Bresse,

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le Collège de Brou et l'EPCC - Scène nationale de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**DB-2025-297 - Classe à horaires aménagés vocale (CHAV) - Année scolaire 2025 / 2026 - Convention avec le Collège du Revermont**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et son Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental par le Ministère de la Culture. Elle s'appuie en outre sur l'action de la Scène nationale.

Au cœur des missions du Conservatoire - établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des interventions musicales et des classes à horaires aménagés, en étroite collaboration avec l'Education nationale et les partenaires culturels et artistes du territoire.

La Communauté d'Agglomération poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'école Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000), située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Éducation nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

**CONSIDÉRANT** que la Principale du Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse (01000) et le Directeur du Conservatoire d'Agglomération, en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé en septembre 2019 l'ouverture d'une classe de 6<sup>e</sup> CHAM vocale afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry de poursuivre leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3.

**CONSIDÉRANT** que le Collège de Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

**CONSIDÉRANT** que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Éducation nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

**DB-2025-298 - Convention de partenariat 2025 - 2026 avec l'IEM APF France Handicap « Le Coryphée »**

*Madame Sylviane CHENE présente le rapport.*

*Monsieur le Président demande si ces partenariats comportent des couts induits ou simplement de la mobilisation d'enseignant.*

*Madame Sylviane CHENE précise qu'il y a de la mobilisation d'enseignant qui est ensuite refacturée aux institutions.*

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

Ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via le Conservatoire

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 17 novembre 2025

d'Agglomération, et l'IEM APF France Handicap « Le Corypheee » qui a réservé quatre places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'IEM APF France Handicap « Le Corypheee » qui précise le planning des séances et le coût financier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'IEM APF France Handicap « Le Corypheee »;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-299 - Convention de partenariat 2025 - 2026 avec l'IME Henri LAFAY**

*Madame Sylviane CHENE présente le rapport.*

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

Ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via le Conservatoire d'Agglomération, et l'IME Henri LAFAY » qui a réservé quatre places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'IME Henri LAFAY qui précise le planning des séances et le coût financier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'IME Henri LAFAY ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents utiles à son exécution.**

**DB-2025-300 - Convention de partenariat 2025 - 2026 avec l'association AFIS 01 – Institut des jeunes sourds**

*Madame Sylviane CHENE présente le rapport.*

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

Ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via le Conservatoire d'Agglomération, et l'association AFIS 01 – Institut des jeunes sourds qui a réservé six places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association AFIS 01 – Institut des jeunes sourds » qui précise le planning des séances et le coût financier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association AFIS 01 – Institut des jeunes sourds ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-301 - Convention de partenariat 2025-2026 avec l'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain**

*Madame Sylviane CHENE présente le rapport.*

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

Ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via le Conservatoire d'Agglomération, et l'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain qui a réservé dix places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'IME Le Prélion - Adapei qui précise le planning des séances et le coût financier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et L'IME Le Prélion - Adapei ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-302 - Convention de partenariat à objectif culturel avec la Scène nationale - Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse, le Lycée Edgar Quinet, le Collège de Brou et la Compagnie Arnica pour 2024 / 2025**

*Madame Sylviane CHENE présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via notamment le Conservatoire d'Agglomération, la Scène nationale - EPCC de Bourg-en-Bresse, le Collège de Brou, le Lycée Edgar Quinet et la Compagnie Arnica pour l'organisation d'un atelier sur l'année 2024 / 2025 :

Atelier de rencontre et pratique artistique théâtre qui se déroulera le mercredi 16 avril 2025 de 13 h 00 à 17 h 30 pour 20 heures d'intervention pour un coût pour la collectivité s'élevant à 575 € toutes taxes comprises ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024 / 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Scène nationale - EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse, le Lycée Edgar Quinet, le Collège de Brou et la Compagnie Arnica;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-303 - Ateliers musique et théâtre - Convention de prestation de service avec l'Université Jean MOULIN Lyon 3**

*Madame Sylviane CHENE présente le rapport.*

L'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le Conservatoire d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de leurs missions respectives, ont fait le choix de poursuivre, en 2023, une nouvelle action partenariale d'éducation artistique et culturelle en direction d'étudiants en enseignement supérieur ;

Les Établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'actions qui concourent au développement des Arts et la Culture, sont amenés à faire appel à la Communauté d'Agglomération pour des prestations de service ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du conservatoire.

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'Agglomération engage une nouvelle politique culturelle pour s'affirmer comme un territoire incubateur de création et donner une priorité à la jeunesse forte du label « 100 % éducation artistique et culturelle ».

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental musique et théâtre, est le premier équipement culturel communautaire, et à ce titre incarne la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire dispose d'une équipe d'enseignants, en capacité, de par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre aux besoins de ladite action partenariale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière d'un montant de 3 900 € sera demandée, sur la base des coûts salariaux des agents concernés et de tous les frais annexes liés à l'intervention ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint en annexe ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de prestation de service avec l'Université Jean MOULIN – Lyon 3, annexée à la présente délibération, à compter du 11 septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-304 - Désordre affectant le terrain de foot situé à Curtafond - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société coopérative PARCS et SPORTS**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre du plan d'équipement territorial dit PET 1, la Communauté d'Agglomération a réalisé, pour le compte des Communes de Curtafond, Confrançon, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice de la conférence territoriale Bresse, un terrain de foot naturel, sur la commune de Curtafond au lieu-dit des Brouilles.

Cette réalisation, lancée en 2022 et livrée en juin 2024 pour un montant total de 564 000 € TTC, a pour objectif de soulager l'utilisation des terrains communaux de Curtafond et de regrouper les activités du club local sur un même site ; ceci afin de conforter et permettre le développement des activités associatives.

Les travaux de réalisation de ce terrain ont été effectués par la société coopérative PARCS ET SPORTS.

Dans les mois qui ont suivi la livraison du terrain, il a été constaté une pousse difficile du gazon et un état plus ou moins dégradé, malgré l'entretien suivi par la Commune de Curtafond, agissant pour le compte des quatre autres communes parties prenantes au projet. Dès lors, la Communauté d'Agglomération a diligenté une étude de sol auprès du bureau d'études NOVAREA afin d'identifier les causes des désordres constatés.

Il ressort de cette étude rendue en juin 2025 un défaut de réalisation sur ce terrain, celui-ci ne comportant pas assez de sable au regard des standards attendus pour ce type d'équipement.

Aux termes des échanges qui s'en sont suivis, la société PARCS et SPORTS reconnaît sa responsabilité et s'est engagée à remettre en état intégralement le terrain tout en permettant le maintien d'une activité sportive sur le site, ce qui nécessite une intervention sur trois saisons sportives à compter de la saison 2025 - 2026.

La société prendra à sa charge intégralement les différentes opérations composant cette remise en état.

Dès lors, il est nécessaire de formaliser cet accord au sein d'un protocole transactionnel, lequel en précise les conditions de mise en œuvre et les modalités pratiques. Ce dernier est joint en annexe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération accepte dès lors les conditions de cet accord venant réparer les préjudices qu'elle a subi au titre du désordre mentionné ci-dessus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société coopérative PARCS et SPORTS;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit protocole tel qu'il figure en annexe ainsi que tout avenant ou documents afférents.**

**DB-2025-305 - Salle multi activités à dominante sportive - convention de mise à disposition à la Commune de Villemotier**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Traduisant le principe de solidarité territoriale inscrit au projet de territoire, le plan d'équipement territorial, adopté par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-131 du 9 décembre 2019, vise à soutenir la réalisation d'équipements ou de projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans ce contexte, un besoin en équipement polyvalent (sportif, culturel) a été identifié et exprimé sur le nord de la conférence territoriale Bresse Revermont (par les communes de Villemotier, Beny, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux, Courmangoux), conduisant la Communauté d'Agglomération à réaliser une salle multi-activités à dominante sportive, localisée sur la commune de Villemotier, déclarée d'intérêt communautaire par délibération n° DC-2025-054 du 7 juillet 2025.

À ce titre, les Communes se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité, tout en confiant la gestion opérationnelle de l'équipement à la Commune de Villemotier.

Un projet de convention a été travaillé conjointement entre la Communauté d'Agglomération, propriétaire de

l'équipement et la Commune de Villemotier afin d'assurer une mise à disposition de l'équipement à la Commune qui en assurera la gestion selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-7-1 renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code,

**VU** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2025-054 du 7 juillet 2025 déclarant d'intérêt communautaire la salle multi-activités à dominante sportive située sur la commune de Villemotier et déléguant au Bureau communautaire l'approbation de la convention de répartition des charges de fonctionnement avec les Communes directement concernées ainsi que tout avenant ou acte s'y référant,

**VU** le projet de convention relative à la mise à disposition et à la gestion de la salle multi-activités à dominante sportive située sur la commune de Villemotier, annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition et à la gestion de la salle multi-activités à dominante sportive située sur la commune de Villemotier ;

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou acte s'y rapportant.

#### Habitat et politique de la ville

#### DB-2025-306 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDÉRANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	654	13 224 236 €	2 804 778 €	
Bureau de nov. 2025	44	972 580 €	160 442 €	
<b>TOTAL</b>	<b>698</b>	<b>14 196 816 €</b>	<b>2 965 220 €</b>	<b>1 855 539 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux 44 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 160 442 € ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

#### **DB-2025-307 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

**CONSIDÉRANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	416	4 062 965 €	650 035 €	
Bureau de nov. 2025	9	107 562 €	15 889 €	
<b>TOTAL</b>	<b>425</b>	<b>4 170 527 €</b>	<b>665 924 €</b>	<b>556 093 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux neuf propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 15 889 € ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents**

afférents.

**DB-2025-308 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

**CONSIDÉRANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	1081	27 299 813 €	3 225 621 €	
Bureau de novembre 2025	31	1 389 405 €	76 956 €	
TOTAL	1112	28 689 218 €	3 302 577 €	2 308 924 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions pour ces 31 dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 76 956 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

**Transports et Mobilités**

**DB-2025-309 - Attribution d'une aide financière aux covoitureurs - Convention avec la société Comuto SA - Avenir n°1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

S'inscrivant dans le cadre du deuxième axe de son schéma mobilités consistant à développer les nouvelles formes de mobilités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée au travers de sa délégation de service public Mobilités à développer la pratique du covoiturage.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération encourage la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par la mise en place d'une incitation financière.

Ce dispositif a pour objectif de permettre l'utilisation d'une plateforme de covoiturage ayant fait ses preuves autant sur le covoiturage longue distance que dans le covoiturage quotidien, tout en maintenant le principe de gratuité pour les passagers. À cette fin, la Communauté d'Agglomération prend en charge, la participation due par les passagers lors de l'utilisation de l'application de covoiturage sur son territoire.

**VU** la délibération n°DB-2023-245 en date du 23 octobre 2023 ayant approuvé le schéma mobilités de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération n°DC-2025-039 en date du 26 mai 2025 ayant approuvé les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la société Comuto SA relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026, et déléguant au Bureau communautaire l'approbation de tout avenant à cette convention ;

**VU** les articles L. 2194-1 4°, R. 2194-6 2° et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le transfert de l'activité BlaBlaCar Daily par Comuto SA à sa filiale Comuto Daily par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs, lui cédant ainsi les contrats conclus avec un effet au 1er octobre 2025.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale venant acter le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily.

Cet avenant n'a aucun impact sur les services fournis à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la convention en cours.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société Comuto SA relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**DB-2025-310 - Crédit et fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran - Convention de gestion et de partenariat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Jean Marc THEVENET indique qu'il s'abstient pour le vote de cette délibération car la durée de la convention, 15 ans, lui semble trop longue et porte l'engagement sur plus de deux mandats. Il regrette qu'il n'y ait pas de clause de revoyure. Il estime que ce projet crée un déséquilibre entre les communes de l'Agglomération.*

*Monsieur le Président précise que l'engagement sur la durée est une volonté pour la Communauté d'Agglomération, afin que cette dernière ne se retrouve pas à supporter des frais imprévus.*

Depuis sa création en 2017, conformément aux délibérations définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de huit établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de cinq Relais assistantes maternelles, dénommés désormais Relais petite enfance (RPE). Ces dispositions traduisent l'engagement politique ayant présidé au pacte de fusion de reprendre les compétences telles qu'exercées sur le territoire par les établissements de

coopération intercommunale pré existants.

Fin 2021, 11 communes de la vallée de l'Ain et du Suran, issues d'intercommunalités exerçant préalablement cette compétence « action sociale » (à savoir Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand Corent, Hautecourt-Romanèche, Nivigne-et-Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre-sur-Suran et Villereversure), ont fait valoir auprès de la Communauté d'Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (établissement d'accueil du jeune enfant) sur ce secteur. La Commune de Val-Revermont s'est engagée également dans la réflexion et a rejoint ces 11 communes initiales.

Une réflexion a dès lors été engagée à l'échelle du territoire global de la Communauté d'Agglomération afin d'objectiver et de quantifier ce besoin. Les études conduites par un prestataire extérieur ont corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre sur Suran, dans des locaux mis à disposition par la Commune. Cet équipement a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de communauté n° DC-2025-071 du 6 octobre 2025.

À travers ce nouvel équipement, la Communauté d'Agglomération et les Communes à l'initiative de la demande souhaitent proposer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, accessible aux familles de ce secteur et permettant ainsi de renforcer l'attractivité de ces communes, pour l'essentiel rurales.

À ce titre, les différentes parties prenantes, Communauté d'Agglomération et Communes, se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité et d'équité territoriales comme de soutenabilité financière du projet.

Dès lors, un projet de convention a été travaillé conjointement entre la Communauté d'Agglomération et les 12 Communes parties prenantes afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du futur établissement d'accueil.

Cet établissement sera réalisé et géré (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...) par la Communauté d'Agglomération avec un financement et une gouvernance partagés entre celle-ci et les Communes concernées selon les modalités opérationnelles décrites dans la convention annexée.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 12 places sur le secteur de la Vallée de l'Ain et du Suran répond à un besoin objectivé de places d'accueil collectif et permet de renforcer l'attractivité des communes de ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une volonté commune de la Communauté d'Agglomération et des 12 Communes concernées de mutualiser les frais de fonctionnement, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage et son financement seront assurés par la Communauté d'Agglomération ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code ;

**VU** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 ;

**VU** la délibération n°DC-2025-071 du Conseil communautaire du 06 octobre 2025 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran ;

**VU** les accords formalisés par les Communes concernées ;

**VU** le projet de convention de gestion et de partenariat relatif à la création et au fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, annexé à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Abstention : Jean-Marc THEVENET

**APPROUVE la convention de gestion et de partenariat relatif à la création et au fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou acte s'y rapportant.**

---

La séance est levée à 17 h 00.  
Prochaine réunion du Bureau communautaire :  
Lundi 8 décembre 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 novembre 2025.

Secrétaire de Séance,  
Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT  
Délégué au Sport, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines

  
